

**PÔLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**BLANQUEFORT – Voie nouvelle P218 / P220
Construction d'un ouvrage d'art sur les voies ferrées**

Marché n° 06293U

Avenant n° 1

Entre les soussignés

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2008/0242 du Conseil de Communauté du 30 mai 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d'une part,

et

Monsieur Michel NICOLI, agissant en qualité de mandataire du groupement BTPS / MOTER et en qualité de Président de la société BTPS ayant son siège à Espace Mérignac Phare – 19, rue Alessandro Volta 33704 Mérignac Cedex, inscrite au registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 410 651 178 .

d'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé que :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de travaux correspondant à la société BTPS pour un montant de 1 715 127,50 € HT, soit 2 051 292,49 € TTC.

Les sondages disponibles lors de la rédaction des pièces de la consultation montraient que la nature des sols rencontrés impliquait, pour assurer la stabilité de l'ouvrage, la réalisation de fondations profondes en l'occurrence des pieux, dont le dimensionnement a été calculé classiquement en tenant compte des efforts habituels pour ce type d'ouvrage.

La libération des emprises ayant été obtenue, les sondages ont pu être réalisés en juillet 2007 au droit des appuis de l'ouvrage. L'analyse des échantillons de sols prélevés a révélé que les caractéristiques géotechniques de ces sols amèneraient des efforts de poussée des remblais sur les culées, et par conséquence des efforts horizontaux sur les pieux nettement supérieurs aux efforts pris en compte habituellement pour dimensionner des appuis et des fondations.

Considérant cette nouvelle donnée, le bureau d'études de la société BTPS a réalisé des calculs mettant en évidence un sous dimensionnement des pieux et des appuis.

L'augmentation du nombre de pieux et les modifications des appuis ont notamment pour conséquence un accroissement des quantités des prix béton et aciers des postes fondations profondes, appuis et murs.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'accroissement des quantités des prix concernés telles que repérées (grisé) sur le détail quantitatif estimatif joint en annexe au présent avenant

L'augmentation du nombre de pieux et les modifications des appuis ont notamment pour conséquence un accroissement des quantités des prix béton et aciers des postes fondations profondes (prix 34 à 36), appuis et murs (prix 45 à 47).

ARTICLE 2 : INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE

L'accroissement des quantités entraîne une plus value de 320 550 € HT, soit 383 377,8 € TTC, d'où une augmentation de 18,7% du montant du marché initial qui passe de 2 051 292,49 € TTC à 2 434 670,29 € TTC.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Pour la Communauté Urbaine

Pour le groupement BTPS / MOTER

Le Président